



24/07/2014

RAP/Cha/BEL/8(2014)Add1

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

Addendum au
8e rapport national sur la mise en œuvre de
la Charte sociale européenne
soumis par

LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

(Article 2§5
pour la période
01/01/2009 – 31/12/2012)

Rapport enregistré par le Secretariat le
24 juillet 2014

CYCLE 2014

« Les services du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale constatent l'absence d'inventaire précis des conventions collectives de travail dérogatoires, que relève le Comité européen des droits sociaux..

Le Comité peut toutefois consulter le site Internet du S.P.F. afin d'être informé du contenu des C.C.T. sectorielles récentes relatives aux nouveaux régimes de travail (www.emploi.belgique.be > concertation sociale > CCT > recherche CCT).

Les services compétents du SPF insistent sur le caractère extrêmement marginal de ces conventions. »